

RÉUNION DU 6 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 26 juin 2010, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Étaient présents : MM. CÉ Jean-Pierre, DREYFUS Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes HAULEUX Patricia, LARDENOIS Annick, Mlle MACQUIN Frédérique, Mme THIEBAUT Anne-Marie, M. BRUN Jean-Claude, Mme PENET Jacqueline.

M. SEPIERRE Maurice a donné pouvoir à M. MARTINAUD Sylvain
Mme MULLER Catherine a donné pouvoir à M. HERTZ Denis

Absents : Mmes GILLOIRE Christine et COMSEL Véronique, MM. HAGUENIER Thierry et RIBINIK Gérard.

Secrétaire de séance : Mlle MACQUIN Frédérique

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

VOTE DU TAUX DES TAXES (rectificatif)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2010 votant le taux des taxes en intégrant le taux des taxes de la communauté de communes.

Or, il s'avère que le taux du foncier non bâti au regard du taux de la taxe d'habitation est trop élevé.

Le taux du foncier non bâti ne pouvant être supérieur à 48,39 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux de l'année 2010, comme suit :

	Taux en 2009 (en %)			Taux en 2010 (en %)	
	Commune de GUÉRARD	Communauté de communes	TOTAL	Communauté de communes	Commune de GUÉRARD
Taxe d'habitation	12,75	3,94	16,69	0	16,69
Taxe foncier bâti	18,70	6,98	25,68	0	25,68
Taxe foncier non bâti	36,97	14,53	51,50	0	48,39 *
Taxe professionnelle	supprimée	supprimée			

* taux plafond

SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION : désignation de délégués

Les huit SIER qui ont adhéré au SIESM en 2008 seront dissous le 31 décembre 2010.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010, le SIESM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'électrification. En 2011, les communes seront donc directement adhérentes au SIESM.

En outre, la départementalisation aura comme conséquence une augmentation, dans les années à venir, du nombre de communes.

Il était donc devenu nécessaire de modifier le mode de représentativité du Comité Syndical du SIESM.

Il était inconcevable de maintenir le mode de représentativité des SIER avec deux représentants par commune, car le SIESM rassemble, à l'heure actuelle, 208 communes.

Ainsi, un mode de représentativité à deux niveaux, comme le pratique un grand nombre de syndicats départementaux, a été mis en œuvre et les statuts ont été modifiés en ce sens.

Les conseils municipaux doivent désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire. Ces délégués désigneront, en novembre, un certain nombre de conseillers syndicaux du SIESM. Ce nombre correspond au nombre de communes du territoire et à sa population.

La commune de GUÉRARD fait partie du territoire de Coulommiers qui sera représentée par 9 conseillers syndicaux.

Vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2007 n° 55 en date du 25 avril 2007 créant le Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine-et-Marne (SIESM),

Vu les statuts du SIESM approuvé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n° 48 du 28 mai 2010, et plus particulièrement son article 6,

Considérant que la commune de GUÉRARD fait partie du SIER de Coulommiers,

Arrivée de Mme GILLOIRE

Considérant que le SIER de Coulommiers a adhéré au SIESM par délibération en date du 2 avril 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les délégués suivants :
 - Délégués titulaires : M. CÉ Jean-Pierre
M. MARTINAUD Sylvain
 - Délégué suppléant : M. SEPIERRE Maurice

Afin de représenter la commune au sein du comité de territoire de Coulommiers.

CANTINE SCOLAIRE : marché de fourniture de repas

Suite à l'appel à concurrence en date du 21 juin 2010, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, la société ARMOR CUISINE a été retenue pour un prix de repas de : 2,44 € HT, soit 2,57 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec ladite société.

Suite à cette décision, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les possibilités et la nécessité de modifier le montant de la participation demandée aux parents.

INFORMATIONS

JURY CRIMINEL

Après lecture de l'arrêté préfectoral n° 2010/CAB/047 et de la circulaire s'y rapportant, la désignation des membres du jury criminel pour l'année 2011 a été effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Six noms d'électeurs doivent être inscrits sur la liste préparatoire.

Ont été désignés par le sort :

M. ARLACON Jacques	n° 16
Mme AUCLAIR Sandrine	n° 38
M. BARROSO Sébastien	n° 68
M. MALIGNON Yvan	n° 995
Mme POIRET Aline	n° 1271
M. ROURE Jean-Marc	n° 1384

BARREAU D934/RN36

Christine GILLOIRE fait un compte rendu de la réunion à laquelle elle a assisté.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal qui s'interrogent sur les moyens et la façon de manifester leur opposition au tracé envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.